cerfa
N° 13691 * 07

DATE LIMITE DE RETOUR
Le cachet de la poste faisant foi
La déclaration est à retourner à l'adresse suivante sous pli affranchi

Si vous renvoyez votre déclaration après la date indiquée, les pénalités prévues à l'article L.213-11-7 du code de l'environnement seront appliquées au montant de votre redevance.

DESTINATAIRE

SIRET NAF

En cas d'erreur, veuillez rectifier ou compléter les informations portées ci-dessus

REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE DOMESTIQUE
REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RÉSEAUX DE COLLECTE
DÉCLARATION AU TITRE DE L'ANNÉE

Affaire suivie par Tel Courriel

Références à rappeler dans toute correspondance

Si vous souhaitez formuler des observations, reportez-vous en page 3 du formulaire.

TRANSFERT DE LA FACTURATION

1

POLLUTION DOMESTIQUE : indiquez les changements d'exploitant chargé de la facturation de la redevance d'eau potable

Commune concernée	Compétence acquise/transférée	Nouvel exploitant	A compter du

MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE : indiquez les changements d'exploitant chargé de la facturation de la redevance d'assainissement

Commune concernée	Compétence acquise/transférée	Nouvel exploitant	A compter du

PERSONNE POUVANT FOURNIR DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

2

Nom _____ Téléphone

Fonction _____ Courriel _____

SIGNATAIRE

3

Nom et qualité du signataire _____

Date _____ Cachet

SIGNATURE

La Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire.
Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de votre agence de l'eau.

Tous les montants doivent être exprimés en Euros

FACTURATION DE L'ANNEE

4

Référence agence	Commune	Redevance pour Pollution de l'Eau (Article L. 213-10-3 du code de l'environnement)			Redevance pour Modernisation des Réseaux de Collecte (Article L. 213-10-6 du code de l'environnement)		
		Volume (m^3) soumis à redevance en (1)	Taux (€/m^3) appliqué en (2)	Montant facturé en	Volume (m^3) soumis à redevance en (1)	Taux (€/m^3) appliqué en (2)	Montant facturé en
Montant total facturé au cours de l'année							

(1) il s'agit du volume facturé (émissions générales et unitaires) avec prise en compte des annulations, annulations/réémissions, et remises accordées en .

(2) il s'agit du taux notifié par l'agence de l'eau au cours du dernier trimestre de l'année , applicable à toute facture émise en . Date de constatation dans vos comptes des sommes encaissées : _____

ENCAISSEMENTS ET OPERATIONS DIVERSES REALISES EN PAR ANNEE DE FACTURATION

5

Année de facturation	Redevance pour Pollution de l'Eau			Redevance pour Modernisation des Réseaux de Collecte		
	Montant des factures rectificatives relatives aux corrections d'assiette : Annulations Annulations/réémissions Remises (3)	Montant irrécouvrable Admissions en non valeur (4)	Montant encaissé (à reverser à l'agence) (5)	Montant des factures rectificatives relatives aux corrections d'assiette : Annulations Annulations/réémissions Remises (3)	Montant irrécouvrable Admissions en non valeur (4)	Montant encaissé (à reverser à l'agence) (5)
	TOTAL A REVERSER			TOTAL A REVERSER		

(3) les montants déclarés doivent être affectés du signe + ou - pour indiquer leur valeur positive ou négative.

(5) Il s'agit des montants encaissés à reverser avec prise en compte des annulations.

Tous les montants doivent être exprimés en Euros

SUIVI DES SOMMES RESTANT DUES

6

Année de facturation	Redevance pour pollution de l'Eau					Redevance pour Modernisation des Réseaux de Collecte				
	Montant total facturé (6)	Montant encaissé déclaré avant la présente déclaration (7)	Reste à encaisser avant la présente déclaration (8)	Montant total encaissé (5) + (7)	Reste à encaisser après la présente déclaration (8) + (3) - (4) - (5) sauf pour : (6) - (4) - (5)	Montant total facturé (6)	Montant encaissé déclaré avant la présente déclaration (7)	Reste à encaisser avant la présente déclaration (8)	Montant total encaissé (5) + (7)	Reste à encaisser après la présente déclaration (8) + (3) - (4) - (5) sauf pour : (6) - (4) - (5)

(6) ce montant doit tenir compte des corrections d'assiette (annulations de factures, remises, ...) apportées aux sommes émises depuis l'année d'origine de la facturation.

Pour l'année , ce montant doit être égal à la somme des produits des volumes par les taux figurant dans le tableau « FACTURATION DE L'ANNÉE » hormis les écarts résultant des arrondis sur les factures des abonnés.

OBSERVATIONS

7